

APPEL A CANDIDATURE

Projet de maraichage en agriculture biologique sur les terres de la ville de Quimper

CAHIER DES CHARGES POUR LES CANDIDATURES

PROJET

1 - Contexte

Dans le cadre de son programme, QBO a pour ambition la création d'une ceinture maraichère permettant d'alimenter en légumes biologiques le tissu local. Une analyse des parcelles en propriétés des collectivités de l'agglomération et de ces communes a été faite permettant de proposer des terrains à des futurs porteurs de projet de maraichage.

Il a été retenu deux parcelles sur la ville de Quimper

La ville de Quimper lance un appel à candidatures d'exploitants agricoles en s'appuyant sur un cahier des charges détaillé dans ce document. Il est destiné à toute personne intéressée pour faire acte de candidature.

2 - Objectifs visés

Le candidat devra proposer un projet agricole adapté au territoire, certifié en agriculture biologique, répondant à un certain niveau d'autonomie, et conciliant performances techniques, économiques et respect de l'environnement. Il devra aussi se mobiliser, si cela s'avère être nécessaire, pour rechercher du foncier et ainsi conforter son installation.

Le candidat devra faire les démarches nécessaires auprès de la DDTM du Finistère pour obtenir une autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

3 - Description générale du site

L'appel à candidature concerne 2 parcelles de terres agricoles dans les secteurs de Kernoter, parcelle HN76 en partie (surface environ 1.7ha) et le Nord-Ouest de Corniguel,

parcelle DH118 (surface environ 1.2ha) anciennement occupée par « les maraichers de la Coudraie »

Le site ne comporte aujourd'hui pas de bâtiment agricole rattaché au projet d'exploitation. Il sera possible d'aménager le terrain dans le cadre du règlement d'urbanisme en vigueur. La parcelle HN 76 est située en zone N du PLU et comporte un EPP (élément de paysage à protéger).

La parcelle DH 118 est aussi en zone N du PLU et en SPR (Site patrimonial Remarquable) secteur « manoirs et vallées »

Il est possible d'autoriser des constructions agricoles sous réserve de l'effectivité de l'exploitation agricole en zone N du PLU conformément aux dispositions de l'article N2 du règlement du PLU.

Des recherches seront à mener par le candidat retenu pour trouver un bâtiment disponible, en cas de nécessité.

Aucune construction de bâtiments d'habitation ne sera possible sur les terrains.

La ville est marquée par un volume régulier de pluies issues des entrées maritimes. Le climat général est de type océanique. L'hiver est assez clément avec assez peu de gelées et un été doux voire parfois sec avec des vents constants. Les parcelles ne présentent pas de forts reliefs. Certaines parcelles se situent à proximité d'habitations.

A noter que les terres ne sont pas aujourd'hui certifiées en agriculture biologique. N'ayant reçu aucune activité agricoles depuis plusieurs années, une conversion rapide des terres en AB semble possible à étudier.

5 - Conditions de recevabilité des candidatures

Pour répondre à l'appel à candidatures, des conditions de recevabilité sont définies, à savoir :

> **Condition 1** : L'activité proposée devra répondre aux normes d'une agriculture biologique et être certifiée.

Le site est scindé en 2 ilots.

> **Condition 2** : Le projet peut porter sur la totalité de la superficie ou l'un des deux ilots dans sa totalité.

Le site comporte des aménagements paysagers (talus, haies, clôtures etc ...).

> **Condition 3** : Les éléments présents sur les parcelles seront maintenus

L'usage des terres sera régi par un bail rural, associé à des clauses environnementales baillées ou contractuelles visant essentiellement à la préservation du sol. Le montant annuel du loyer sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les modalités de détermination de la valeur vénale des biens loués par bail, et compte tenu des critères sol, morcellement, forme, accès, relief, exposition.

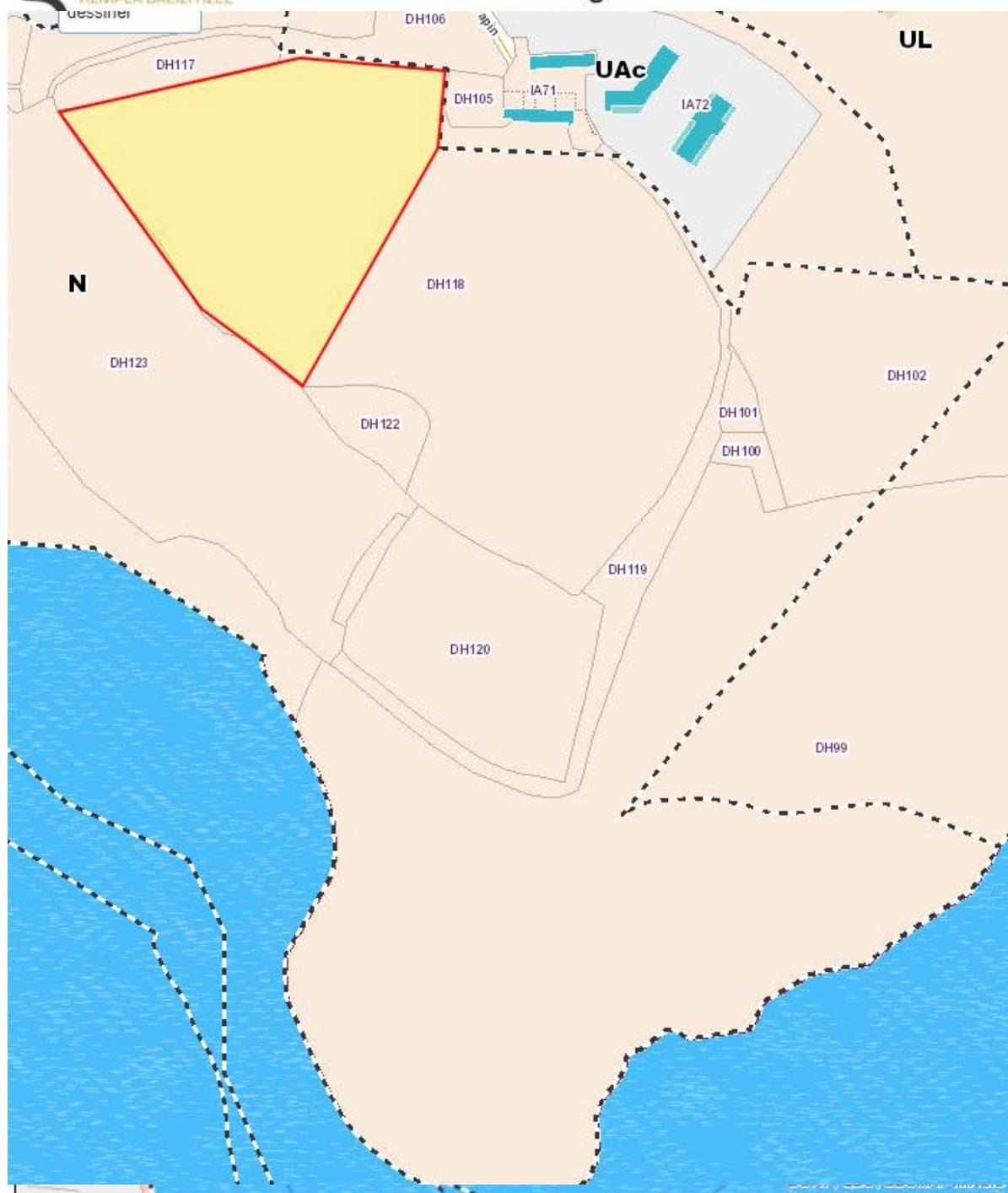
Au regard du porteur de projet :

> **Condition 4** : Les candidats devront répondre aux critères d'installation suivants :



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Secteur Corniguel



6 - Description générale du sol

En 2023, le GAB29 a réalisé sur demande de la ville de Quimper, une étude afin de définir les qualités pédologiques des parcelles, et de proposer des orientations, en fonction des contraintes et atouts du parcellaire. Cette étude est disponible en **annexe 2** de cet appel à candidature.

7 - Forme des candidatures - Constitution du dossier

Le candidat devra compléter le **dossier de candidature joint au cahier des charges**, accompagné d'un **CV**, d'une **lettre de motivation** et d'un descriptif plus détaillé du projet comprenant un **budget prévisionnel sur cinq ans**.

Le dossier de candidature sera complété par :

- un document de présentation du projet, sous forme libre, comprenant tous les éléments permettant d'apprécier l'intérêt et la viabilité du projet, la motivation et les compétences du candidat ;
- tout document (technique, économique, comptable ou autre) susceptible de renseigner la candidature.

Le candidat devra décrire le plus précisément possible son projet d'activité agricole (usage des sols, type de production, bâtiments et matériel nécessaires, investissements envisagés, type de commercialisation, ...). Il pourra proposer le développement d'activités annexes à son activité agricole. Il portera une attention particulière à l'insertion de ses activités sur le territoire.

8 - Mode et critères de sélection des candidats

Les dossiers complets reçus par la ville de Quimper, seront analysés par un jury de sélection. Ce jury comprend des représentants de la ville de Quimper, du Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère, de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, de la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

Une première sélection s'effectuera sur dossier.

Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter ensuite à un entretien individuel devant le jury de sélection pour présenter leur projet et leurs motivations à une date qui sera fixée ultérieurement.

La sélection sera établie selon les critères suivants :

- expérience du candidat dans le milieu agricole et compétences (savoir-faire technique, commerce et gestion, capacités d'adaptation, prise en compte de l'environnement) ;
- Processus 3P obligatoire
- motivations, sensibilité aux démarches agro-environnementales avec une certification en agriculture biologique et insertion dans le tissu socio-économique local ;
- solidité technique du projet, qualité des itinéraires techniques proposés, conduite des sols ;

- viabilité économique du projet, pertinence des investissements envisagés.

Une bonification sera accordée aux projets qui répondent aux critères suivants :

- respect de la qualité des sols, préservation de la biodiversité du territoire ;
- recherche d'autonomie sur la ferme ;
- création de débouchés locaux (commercialisation des produits agricoles sur la commune) ;
- création d'activités annexes favorables à l'insertion de l'activité agricole sur le territoire ;

9 - Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 juin 2025

Une visite collective du site est organisée le 5 juin matin à 10h à Cornigel et 11h à Kernoter

Un entretien individuel avec jury sera programmé après l'étude des candidatures.

10 - Renseignements complémentaires et visite des lieux

Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire ou faire une demande de rendez-vous pour une visite du site :

Contacts :

Jérôme LE PAPE

Chargé de mission Territoires au GAB29

j.lepape@agrobio-bretagne.org ou 02.98.25.80.33 / 06.33.47.70.43

Lénaïg STEPHAN

Chargée de mission Projet Alimentaire Territorial (PAT) à QBO

lenaig.stephan@quimper.bzh ou 02.98.98.89.89 - 06.22.24.69.20